



DECISION N° D-2025-094

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE 817 « ACTIVITES PÉRISCOLAIRES, HALLE CARNOT ET AUTRES SERVICES A LA POPULATION »

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des collectivités Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/021 du 19 mars 2018 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision D-2023-85 du 1^{er} juin 2023 portant modification de la régie de recettes pour les activités périscolaires, Halle Carnot et autres services à la population ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant du fonds de caisse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Le nom de la régie n°817 « Périscolaire et Halle Carnot » est modifié comme suit : « Activités Périscolaires, Halle Carnot et aux services à la population » à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Article 2 : La régie est installée à l'Hôtel de Ville sis 1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine ;

Article 3 : La régie fonctionne sans limitation de durée ;

Article 4 : La régie encaisse les produits des prestations suivantes :

- Service Education et Citoyenneté et Halle Carnot
 - o Ecole des sports
 - o Restaurant scolaire
 - o Garderie du matin
 - o Maternelles et élémentaires temps récréatif
 - o Maternelle accueil du soir
 - o Elémentaires Etude TAP (temps activités périscolaires)

- Elémentaires garderie du soir
- Accueil de Loisirs
- Séjour de vacances
- Halle Carnot (Location de boutiques, Droits de place des étals)
- Activités de l'Espace de vie sociale (accueil de loisirs du quartier des Alouettes, ludothèque) via une sous-régie
- Activités loisirs Jeunes (adhésion annuelle et frais de participation) via une sous-régie
- Bibliothèque via une sous-régie
 - Abonnements multi supports + de 26 ans
 - Abonnements usagers hors réseau
 - Amendes (retard restitution de documents, remboursements des documents détériorés ou perdus)
 - Remplacement de la carte abonnement perdue
 - Photocopie-Impression
- Activités culturelles et évènementielles via une sous-régie
 - Activités culturelles (droits d'entrée des spectacles, visites...)
 - Droits d'inscription à l'Ecole municipale des Arts, à l'atelier d'encadrement ou toutes autres activités artistiques
 - Location des structures municipales (salles, équipements sportifs...)
 - Droits de place
 - Photocopies
 - Les divers produits promotionnels
 - Les produits liés à la vente de nourriture, de boissons et de boissons alcoolisées

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé (uniquement pour les prestations sportives, culturelles et d'accueils de loisirs des mercredis et vacances)
- Virement compte DFT
- Pass culture
- Pass +

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès du Trésor.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 580 € (cinq cent quatre-vingt euros) est mis à disposition du régisseur. Il est réparti de la manière suivante :

- Activités Service Education et Citoyenneté et Halle Carnot (SEJ) : 250€
- Activités Culturelles et évènementielles : 200€
- Activités de la Bibliothèque : 30€
- Activités de l'Espace de Vie Sociale (EVS): 50€
- Activités de l'Accueil Loisirs Jeunes (ALJ) : 50€

Article 8 : Les plafonds de recettes détenues mensuellement en caisse sont fixés comme suit :

- 190 100 € (cent quatre-vingt-dix mille cent euros) au titre de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire + solde du compte de dépôt de fonds).
 - 2 500 € (deux mille) au titre de la monnaie fiduciaire détenue en caisse
 - 150.000 € (cent quarante-huit mille) au titre du service Enfance et Citoyenneté

- 7 000 € (sept mille) au titre de l'encaisse des recettes de la Halle Carnot
- 30.600 € (trente mille six cent) au titre de l'encaisse des recettes des sous-régies

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser sur son compte dépôt le montant de l'encaisse en espèce dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. L'encaisse des chèques, des CESU, des chèques loisirs doit être versée sur le compte de dépôt au moins une fois par mois. Les autres moyens de paiement tels que les prélèvements et les paiements par carte bancaire sont remis sur le compte de dépôt en fonction des délais de traitement interbancaires et selon les dates de prélèvement de la régie.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du SGC de Houilles la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de l'encaisse et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Maire de Carrières sur Seine et Madame la Comptable Public assignataire du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02 juin 2025



Lassana TAITA
Adjoint du pôle Recettes
Service de Gestion Comptable de Houilles

Visa pour avis conforme

Le 30 mai 2025

Mme la Trésorière de Houilles

Pour Le Maire, par délégation,

Carlos ANDRADE DOS SANTOS

